



N°20-95

Objet :

**Maintenance et hébergement du
site internet de Roannaise de l'Eau
et du site internet contrat de
rivières**

**Contrat avec la société e-obs
technologies**

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté préfectoral n°157 du 15 juillet 2019 portant fusion du syndicat «Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau», du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teyssonne, du Syndicat des Eaux de l'Isable, du Syndicat d'études, d'exécution et de distribution d'eau potable de Saint-André d'Apchon Arcon et création du Syndicat «Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2020-59 du comité syndical du 20 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir pour prendre toute décision concernant la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics, et des accords cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a besoin de maintenir et héberger le site internet de Roannaise de l'Eau et le site internet contrat de rivières.

Considérant que le besoin est estimé à un montant inférieur à 25 000 € HT ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- 1°) d'approuver le marché avec la e-obs pour un montant de 3 312 € HT sur la durée du marché ;
- 2°) de signer le contrat maintenance et hébergement du site internet Roannaise de l'Eau et du site internet contrat de rivières ;
- 3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget concerné.

Roanne, le

- 5 OCT. 2020

Le Président,


Daniel FRECHET